



Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

VILLE DE COULOGNE

Coulogne, le 5 février 2024

ARRETE DE GESTION DU MAIRE

N°2024-04

OBJET : Acceptation de la SARL LITTORAL ENDUIT comme sous-traitant de l'entreprise SAS SPIE BATIGNOLLES NORD dans le marché pour la construction d'une salle polyvalente, lot 1 terrassements-fondations-gros œuvre-aménagements extérieurs.

Le Maire de COULOGNE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les L 2122-22 et L2122-23 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023/46 du 9 juin 2023 portant approbation du marché n° 2023-05/1 relatif au lot n°1 Terrassements – Fondations - Gros œuvre - Aménagements extérieurs pour la construction d'une salle polyvalente, à conclure avec la société SPIE BATIGNOLLES NORD à Calais.
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023/70 du 18 octobre 2023, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire de Coulogne, de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution, et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant que l'entreprise proposée pour être sous-traitant est qualifiée pour l'exécution des travaux envisagés ;

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre du marché pour la construction d'une salle polyvalente, la SARL LITTORAL ENDUIT, dont le siège est situé au 825 rue Marcel Doret 62100 CALAIS, est acceptée comme sous-traitant avec paiement direct pour des travaux d'enduits, conformément à l'acte de sous-traitance dont le montant s'élève à 1 650 € hors taxes. Le prix est ferme et non révisable.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Article 3 : Monsieur Le Maire, Monsieur le Receveur et le Comptable de Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le

ID : 062-216202440-20240205-AG_2024_04-AR

Gestion
S.L.O.

Article 4 : Le Présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté à :

- Madame la Sous-Préfète de CALAIS (1 ex.)
- Monsieur le Trésorier (1 ex.)
- SARL LITTORAL ENDUIT (1 ex.)
- Entreprise SPIE (1 ex.)
- Affichage, archives et registre des délibérations du Conseil Municipal (1 ex.)



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX.

CERTIFICAT DE DÉPÔT ET D'AFFICHAGE :

Le Maire de COULOGNE certifie que le présent arrêté a été déposé en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de la légalité le 13/02/2024 qu'il a été affiché à la porte de la Mairie le 13/02/2024 et qu'il a été notifié le 13/02/2024



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX.